

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.  
 MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mme KERMAOUI – MM. PQDBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MANGIONE.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

**28 - Création d'emplois saisonniers (16 postes)**

**Rapporteur : Mauro USAI**

**Exposé des motifs :**

En prévision de la période estivale, il est proposé au conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les différents services de la ville.

Les postes s'adressent aux jeunes étudiants âgés de 18 ans au moins.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire :

- à recruter des agents saisonniers non titulaires durant les mois de juillet et d'août 2023 (durée du contrat : 3 semaines) ;
- à répartir ces postes dans les différents services de la ville à savoir :
  - ateliers (12 postes)
  - accueil - administration (1 poste)
  - halte-garderie (1 poste)
  - accueil espace far (1 poste)
  - cerdan (1 poste)
- à rémunérer le personnel saisonnier sur un indice relevant de la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoint technique territorial et adjoint administratif territorial. Les crédits nécessaires à leur rémunération seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
 Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*